



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****111<sup>e</sup> réunion**

Genève, 5 octobre 2020

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour sur les procédures spéciales  
pendant la période de la COVID-19 :  
décisions relatives au Comité  
des transport intérieurs****Décisions relatives au Comité des transports intérieurs***Contexte*

1. Lors de sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25–28 février 2020), le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté la décision de proroger le mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire «pour une année supplémentaire (soit deux réunions) pour lui donner le temps de mener à bien sa mission», tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/294, paragraphe 100.
2. Par la suite, le 29 mai 2020, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'en 2020, tel qu'il figure dans la décision (ECE/EX/2020/L.2).
3. En raison de la situation de force majeure et des contraintes imposées par la pandémie COVID-19, le Groupe d'experts susmentionné n'a pas pu tenir toutes ses réunions en 2020 comme prévu initialement. En conséquence, le Comité exécutif est invité à proroger le mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire jusqu'en février 2021, étant entendu que les résultats des travaux du Groupe d'experts seront soumis au Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-troisième session pour examen complémentaire.

*Projet de décision*

4. Le Comité exécutif approuve par le présent la prolongation du mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire jusqu'en février 2021.

